

Lettre ouverte au maire de Cogolin « Votre arrêté Vigipirate est un coup de menton... dans l'eau »

Monsieur le Maire,

Parce que le sujet de la sécurité appelle au plus grand sérieux et surtout de la part de ceux qui ont une responsabilité élective, votre arrêté du 7 janvier 2015 à 17:00, « Plan Vigipirate», ne devrait donner lieu à aucun commentaire. Pourtant il le faut, car vous venez de prendre un arrêté dans le cadre du plan Vigipirate renforcé à compter du jour tragique qui a endeuillé notre nation, et vous l'avez fait avec une grande désinvolture.

Pour montrer votre prétendue fermeté vous énoncez des vérités d'évidence et le tout avec une grande naïveté.

Sur les visas tout d'abord :

- L'un d'eux vise le code de la route et le stationnement gênant ! Ce qui n'a rien à voir avec Vigipirate stricto sensu.
- Ils visent aussi les obligations du maire qui s'imposent en toute circonstance et à tout moment : appliquer les lois de la république. Là encore, rien à voir avec Vigipirate.
- Ils visent encore des mesures locales pour assurer la protection des populations. Le maire n'a pas à ajouter des mesures locales à un plan fait par l'État qu'il est surtout chargé d'appliquer.

Sur les articles ensuite :

- à l'article 3, vous écrivez que tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et verbalisé; pourquoi ne serait-il pas enlevé si, dans la logique de Vigipirate, il doit être considéré comme dangereux? Nul ne savait qu'un timbre amende pouvait protéger contre une bombe. De plus il y a contradiction avec l'article 4 qui mentionne que des barrières de protection seront posées et qui rend donc l'article 3 sans objet.
- l'article 6, réglemente le dépôt des déchets. On ne voit pas le rapport de cet article avec Vigipirate puisqu'il ne fait que rappeler la règle commune. Quant à la sanction, là aussi elle n'est pas appropriée car en matière de plan de vigilance, il ne suffit pas de constater et poursuivre conformément aux lois, il faut prévenir et faire cesser le danger potentiel notamment par l'enlèvement immédiat et sécurisé de l'objet suspect. C'est ce que tous les voyageurs dans les gares entendent lorsqu'un colis suspect est découvert. Mais peut-être me direz-vous que vous n'avez ni les moyens légaux ni matériels d'agir ainsi ? Alors pourquoi faire croire par votre arrêté que vous avez un pouvoir ?

- Enfin la deuxième partie de l'article 7 rappelant que la sécurité est l'affaire de tous n'a rien à voir dans un arrêté Vigipirate. Elle est un rappel moral et civique et là aussi on ne voit pas quelle sanction pourrait être prise en cas d'inobservation ?

Donc au total, Monsieur le maire, votre arrêté qui se veut la marque de votre volontarisme n'est que celui d'une grande naïveté, de l'affirmation de mesures qui ne vont pas au bout de leur logique et seront sans aucune efficacité. J'ajoute que vous n'en êtes pas à votre coup d'essai puisque lors de la dernière campagne électorale municipale, vous aviez fait organiser une fouille des sacs et refusé l'entrée d'un lieu public de réunion à ceux qui ne voulaient pas se soumettre à cette fouille illégale. Déjà alors vous aviez excipé du plan Vigipirate! Non monsieur le maire, vous ne voulez pas protéger les Cogolinois, vous voulez restreindre et encadrer leurs libertés.

Ce n'est pas bien de surfer sur les peurs de nos concitoyens comme vous le faites, Monsieur le maire. Surtout à un moment où Il faut unir la collectivité nationale et locale pour ce qui vous concerne.

Ah j'oubliais, le plan Vigipirate renforcé n'a été porté au niveau attentat que pour l'Île-de-France et la Picardie. Ne mélangez donc pas tout! Faites votre métier de maire et ce sera déjà bien! Avec votre arrêté du 7 janvier 2015, ce n'est aucunement le cas. Vous ajoutez du trouble au trouble et votre volonté est de semer la tempête et non pas de protéger les Cogolinois.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma plus grande vigilance citoyenne.

Le président du collectif de citoyens Place Publique Cogolin

Jan Mouris

Francis JOSE-MARIA